

DEMANDE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE DE BATTUE AU SANGLIER
Période du 1er juin au 31 juillet 2020

Je soussigné (nom, prénom)

demeurant à

..... Tél : E-mail :

Agissant en qualité de détenteur du droit de chasse [(cocher la (les) case(s) correspondante(s))] :

- Président de Société de chasse Communale
- Président de Société de chasse Privée
- Propriétaire

Sollicite l'autorisation de chasse en battue au sangliers les lundi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés, du 1^{er} juin au 31 juillet 2020, sur la(les) commune(s) suivante(s) :

COMMUNE(S) – lieu(x) dit(s) ou n° de secteur	TYPE DE CULTURE MENACÉE (cocher la case correspondante)	
	Céréales	<input type="checkbox"/>
	Semences	<input type="checkbox"/>
	Maraîchage	<input type="checkbox"/>
	Prairie	<input type="checkbox"/>
	Vigne	<input type="checkbox"/>
	Autre (préciser) :	<input type="checkbox"/>
Parcelles endommagées au moment de la demande ? Montant des dégâts	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	

Joint la liste des personnes participant aux battues (minimum 2 personnes) avec n° permis de chasser (dûment validé pour l'année en cours et muni du timbre grand gibier)

Reconnais avoir pris connaissance des conditions spécifiques de battue d'été au sanglier :

- tir à balles ou à l'arc obligatoire, seul le port de balles est autorisé,
- le tir individuel de rencontre est interdit,
- la chasse doit être conduite depuis les cultures vers le bois,
- sauf les jours de niveau de risque incendie exceptionnel (couleur noire) dans les massifs concernés (voir <http://www.var.gouv.fr/acces-aux-massifs-forestiers-dans-a2898.html>),
- l'accès des véhicules est interdit les jours de niveau de risque incendie très sévère (couleur rouge) dans les massifs concernés,

Fait à, le

(Cachet de la Société et signature du Président)

JOINDRE A VOTRE DEMANDE :
une enveloppe libellée à l'adresse du demandeur

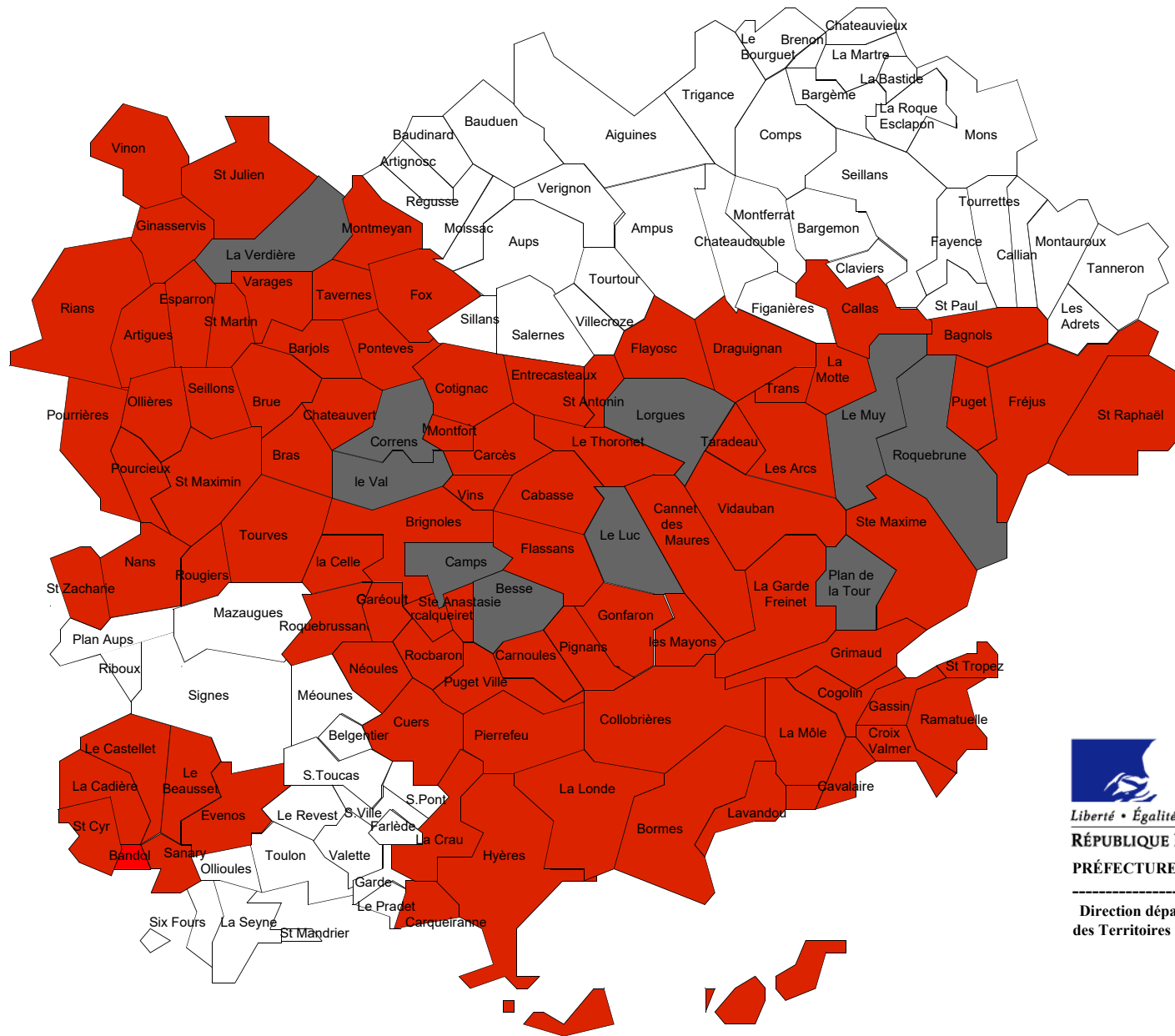
Toute demande incomplète sera invalidée

NOM(S) ET COORDONNÉES DE(S) PERSONNE(S) AUTORISÉE(S) A PRATIQUER LES BATTUES
(le détenteur de l'autorisation est responsable de l'organisation des battues)

NOM, Prénom	permis de chasser n°	à tir (cocher)	à l'arc (cocher)

Fait à, le
(Signature)

LISTE DES COMMUNES ROUGES ET NOIRES DANS LE VAR EN 2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU VAR

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Chateaufvieux
Le Brenon Bourguet La Martre
La Bastide
Trigance Bargème La Roque Esclapon Mons
Baudouen Aiguines Comps
Vinon Baudinard Artignosc Seillans
St Julien Régusse Verignon Tourrettes
Ginasservis Montmeyan Moissac Ampus Montferrat Bargemon Fayence Montauroux
La Verdrière Aups Chateaudouble Claviers Callian Tanneron
Rians Esparron Varages Tavernes Fox Tourtour Figanières Callas St Paul Les Adrets
Artigues St Martin Barjols Ponteves Sillans Salernes Villecroze Flayosc Draguignan Bagnols
Cotignac Entrecasteaux La Motte
Pourrières Ollières Seillons Brue Chateaufvert Montfort St Antonin Lorgues Le Muy Puget Fréjus St Raphaël
Pourcieux Bras Correns Carcès Le Thoronet Taradeau Les Arcs Roquebrune
St Maximin le Val Vins Cabasse Cannel des Maures Vidauban Ste Maxime
Tourves Brignoles Flassans Le Luc
Nans Rougiers la Celle Camps Besse La Garde Freinet Plan de la Tour
St Zacharie Mazaugues Roquebrussane Garéoult Ste Anastasie Forcalqueiret Gonfaron
Plan Aups Rocbaron Carnoules les Mayons Grimaud St Tropez
Riboux Néoules Puget Ville Pignans
Signes Méounes Cuers Pierrefeuf Collobrières Cogolin Gassin Ramatuelle
Le Castellet Belgentier La Môle Croix Valmer
La Cadière Le Beausset S.Toucas La Londe Cavalaire
St Cyr Evenos Le Revest S.Ville S.Pont Lavandou
Bandol Sanary Ollioules Toulon Valette La Crau Hyères Bormes
Garde
Le Pradet
Six Fours La Seyne St Mandrier Carqueiranne